



URBANISME

Une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville-l'Orcher

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville-l'Orcher est soumis à enquête publique du 12 février au 13 mars 2024 inclus.

Consultez le dossier et donnez votre avis.

PUBLIÉ LE
22 JANVIER 2024

Conforter Angerville-l'Orcher en tant que pôle de proximité

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu. À ce titre, la Communauté urbaine œuvre à la **finalisation du PLU communal d'Angerville-l'Orcher prescrit en 2015**. Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2020, puis a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Suite à la réception de

**LE HAVRE SEINE
METROPOLE**

URL de la page : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/actualites/une-enquete-publique-sur-le-projet-de-plan-local-durbanisme-plu-dangerville-lorcher>

plusieurs avis comportant des prescriptions, le projet de PLU a été revu sur plusieurs points, notamment sur **le projet démographique et la consommation d'espace**, et a de nouveau été arrêté par délibération du 3 février 2022.

Le projet de PLU d'Angerville-l'Orcher prévoit ainsi **l'accueil de 70 habitants sur 10 ans** pour un besoin estimé à **50 logements**. Cet accroissement démographique mesuré, qui permettra un retour à la population communale de 2011, vise à **maintenir le statut de pôle de proximité du bourg** par rapport aux communes rurales alentours ; il s'agit de concourir au **maintien des emplois**, des **commerces**, des **services et équipements** communaux, particulièrement **l'école**.

Ces objectifs sont déclinés dans les outils réglementaires du PLU. Les futurs logements sont principalement prévus par **densification du bourg** ainsi que par **l'aménagement d'une zone à urbaniser** limitrophe du bourg et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par ailleurs, le vaste **ensemble agricole du plateau** angervillais a été délimitée en zone agricole, permettant la **pérennisation de l'activité** et des exploitations. La zone agricole intègre également des secteurs d'habitat diffus et clos-masures au sein desquels les habitations existantes pourront faire l'objet d'évolutions (extensions mesurées et annexes).

Les modifications à la marge du PLU après enquête publique

Le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 3 février 2022 a reçu plusieurs avis favorables des personnes publiques associées, mais un **avis défavorable de la Préfecture** de Seine-Maritime. Cet avis oblige à une **modification à la marge** du dossier de PLU après enquête publique, sans qu'il ne soit aujourd'hui réglementairement permis de **procéder à ces modifications avant l'enquête**.

Une note explicative détaille les modifications à la marge qui seront apportées après l'enquête publique suite à l'avis défavorable de la Préfecture, particulièrement :

- Passage des **hameaux de la commune** de la zone urbaine Uc constructible à la zone agricole A à la **constructibilité mesurée** : seules les annexes et extensions mesurées des constructions principales existantes seront autorisées ; les **nouvelles constructions** principales d'habitation seront **interdites** dans l'ensemble des hameaux
- **Réduction de la zone à urbaniser** AUB à sa partie nord et modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **Suppression des deux emplacements réservés** pour le projet de déplacement du SDIS et la **réalisation d'un ouvrage hydraulique**

Le dispositif d'enquête publique

Le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé par arrêté les modalités de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Angerville-l'Orcher.

Elle se déroule **du lundi 12 février 2024 (ouverture à 9h) au mercredi 13 mars 2024 inclus (clôture à 17h)**, soit une durée de 31 jours. M. Bernard LOUIS, géomètre-expert retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur assurera **5 permanences**, en mairie d'Angerville-l'Orcher :

- le lundi 12 février 2024, de 9h à 12h
- le mardi 20 février 2024, de 9h à 12h
- le samedi 24 février 2024, de 9h à 12h
- le jeudi 7 mars 2024, de 14h à 17h

- le mercredi 13 mars 2024, de 14h à 17h

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU d'Angerville-l'Orcher, éventuellement **modifié pour tenir compte des avis** qui ont été joints au dossier ainsi que des **observations du public et du commissaire enquêteur**, sera soumis à **l'approbation du Conseil communautaire** de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Vous pouvez consulter ici :

- Le résumé non technique du projet de PLU, explicitant le contenu du dossier arrêté et anticipant les modifications à la marge du dossier qui seront apportées, après enquête publique, pour répondre aux remarques des personnes publiques associées et particulièrement à l'avis défavorable de la Préfecture
- [L'avis d'enquête publique](#)
- [L'arrêté fixant les modalités complètes de l'enquête publique](#)



Le Plan Local d'Urbanisme - PLU

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document de planification qui oriente le développement d'un territoire à l'horizon d'une décennie et régleme son évolution à travers une cartographie des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme dès sa création au 1^{er} janvier 2019. Début 2024, le territoire de la Communauté urbaine est couvert par 44 PLU.

Donnez votre avis

Dans le cadre de l'enquête publique, vous pouvez adresser **vos observations** :

- sur le **registre papier** de la **mairie d'Angerville-l'Orcher**, située 14 place du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30
- sur le **registre papier** à l'**Hôtel de la communauté urbaine** Le Havre Seine Métropole, situé au 19 rue Georges Braque au Havre, du lundi au vendredi de 8h à 18h
- par **courrier postal** à Monsieur le commissaire enquêteur du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville-l'Orcher :

Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières

19 rue Georges Braque

CS 70854 Le Havre Cedex

- par **mail** à l'adresse plu-angervillelorcher@lehavremetro.fr

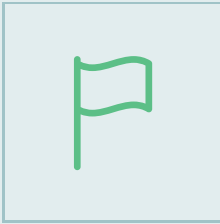
Les observations du public seront **étudiées au cas par cas**, au regard de l'intérêt général, du cadre législatif national et des objectifs poursuivis par le projet de PLU, **sans qu'une suite favorable ne puisse être garantie**.

Consultation des documents

Le dossier, accompagné de l'arrêté d'enquête publique, des avis émis par l'autorité environnementale et par les personnes publiques associées, est **consultable ci-dessous dans sa version numérique**, ainsi que dans sa **version papier** et sur un poste informatique :

- à la **mairie d'Angerville-l'Orcher**, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30

- à l'**Hôtel de la communauté urbaine** Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h



Télécharger les documents relatifs à la modification

Vous pouvez télécharger l'**ensemble des documents** relatifs au projet de PLU d'Angerville-l'Orcher en cliquant sur le lien ci-dessous :

[**TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS**](#)

Attention, il s'agit de **documents de projet**, susceptibles d'évoluer. Ils ne sont donc en aucun cas en vigueur ni opposables aux autorisations du droit des sols.

Particulièrement, suite à l'avis défavorable de la Préfecture, le projet de PLU tel qu'arrêté le 3 février 2022, va être modifié à la marge après enquête publique sur les 3 points évoqués ci-dessus.